

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A L'OCCASION DE**  
**TRAVAUX REALISES PAR L'entreprise AXIANS et ses sous-traitants**  
**sur toute la commune de Melesse**

**2024-334**

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L.2213-1, L.3221-3, L.3221-4 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R.411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire »,

**Vu** les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**Vu** la demande d'arrêté municipal du 19 septembre 2024 présentée par l'entreprise AXIANS Fibre Bretagne Pays de Loire, 1 boulevard de l'Odet, 35740 Pacé, missionnée par ORANGE, concernant des travaux de déploiement du réseau de fibre optique à Melesse,

**Considérant** que le bon déroulement des travaux de déploiement du réseau fibre par l'entreprise AXIANS et ses sous-traitants, à partir du 30 septembre 2024 au 31 mars 2025, nécessite la réglementation suivante sur l'ensemble de la commune.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 30 septembre 2024 au 31 mars 2025, la circulation pourra être réglementée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur toute l'emprise travaux
- Rétrécissement de chaussée avec circulation par alternat en demi-chaussée par panneaux B15 et C18
- Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par gestion manuelle (K10)
- Limitation de vitesse à 30 km/h par panneaux B14
- Véhicules équipés de gyrophare et Tri-Flash
- Rétrécissement de chaussée par panneaux AK3
- Le chantier sera mobile

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par AXIANS et ses sous-traitants, responsables des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise AXIANS et ses sous-traitants devront obligatoirement avertir les services techniques de la commune par mail à l'adresse : [technique@melesse.fr](mailto:technique@melesse.fr), pour les informer de leurs dates de réalisation, la nature ainsi que la zone impactée par les travaux.



**ARTICLE 4 :** La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par AXIANS et sous-traitants, qui devront particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de AXIANS, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;
- AXIANS.

Affiché le - 2 OCT. 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN.

Melesse, le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN.

